

# Les enseignants flamands mieux lotis: vrai ou faux?

Les performances médiocres de l'enseignement francophone sont régulièrement attribuées à un manque de moyens par rapport à un enseignement flamand qui vient d'ailleurs de revaloriser ses profs de 1,1% à l'horizon 2021. Nous avons tiré les choses au clair.

Nathalie Bamps et Jean-Paul Bombaerts



## Salaire

Un instituteur primaire qui débute est payé **29.028 euros brut** par an. Après 27 ans de carrière (ancienneté maximale), il passe à **50.055 euros**. Un régent dans le secondaire gagne entre **34.154 et 55.682 euros** (27 ans d'ancienneté) par an. Un titulaire d'un master (secondaire supérieur) gagne entre **36.356 et 64.111 euros** (25 ans d'ancienneté) par an. Pour un directeur du secondaire, le salaire varie entre **41.823 et 70.642 euros bruts** par an.

## Avantages extra-légaux

Les enseignants flamands ne peuvent pas compter sur des avantages extra-légaux comme des chèques-repas, une voiture de société ou un smartphone. Ils touchent quand même une **prime de fin d'année** et peuvent occasionnellement obtenir une **prime de mobilité** pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

## Congés

Avec **71 jours** de congé par an, les enseignants sont plutôt bien lotis. Sans oublier 15 semaines de congé de maternité (6 semaines pour l'adoption), 10 jours de congé de paternité. À cela s'ajoutent 30 jours de congé maladie par an. Mais il est de plus en plus difficile de les cumuler au fil des ans pour prendre une retraite anticipée. Le dispositif TBS (l'équivalent des DPPR côté francophone) est en effet en train d'être démantelé.

## Taille des classes

Il n'y a pas de nombre maximal d'élèves par classe. Mais un décret prévoit un ratio maximum de **18,5 élèves par enseignant**. Si l'on s'en tient aux statistiques, la taille moyenne d'une classe est de 14 élèves dans le primaire et de 8 élèves dans le secondaire. Mais beaucoup d'enseignants ne donnent pas cours (109,5 profs sont payés par les pouvoirs publics pour 100 qui travaillent effectivement).

## Conditions de nomination

Pour être nommé, il faut **720 jours** d'ancienneté dont 600 effectivement prestés. Outre la sécurité d'emploi et l'accès à certains congés, la nomination permet d'obtenir une meilleure pension que les contractuels. La moitié des enseignants obtient sa nomination après l'âge de 30 ans.

## Pension

Le système de DPPR flamand (appelé TBS) permettait de partir à la retraite à 55 ans. Cette limite est passée à 58 ans, en 2002, puis à 60 ans en 2012 (sauf dans le maternel). En 2018, sous l'impulsion des réformes fédérales, le départ à la retraite passe à **63 ans** moyennant 41 ans de carrière.

## Budget

En 2017, la Flandre a consacré 11,3 milliards d'euros à son enseignement, soit 25% de son budget global. Pour l'année scolaire 2016-2017, les dépenses dans le secondaire étaient de **8.601 euros** par élève. Dans l'enseignement spécial, on était à 21.615 euros par élève. Dans l'enseignement primaire, les dépenses étaient de **4.835 euros** par élève. Dans l'enseignement spécial, on était à 18.855 euros par élève.



## Salaire

Il existe un grand nombre de barèmes, différents selon le niveau d'études de la personne, son ancienneté et le diplôme requis. Un instituteur primaire (régent) débute sa carrière avec **28.984 euros bruts** annuels et 49.651 euros après 27 ans (ancienneté maximale). Un régent qui enseigne dans le secondaire supérieur, **33.534 euros** en début de carrière, et 54.688 euros après 27 ans. Un enseignant du secondaire supérieur détenteur d'un master gagne **35.698 euros** en début de carrière, et 62.970 euros après 25 ans (ancienneté max pour les masters). Un directeur du secondaire aura, lui, **58.195 euros** après 15 ans de carrière, et 73.865 euros en fin de carrière.

## Avantages extra-légaux

Les enseignants perçoivent une **prime de fin d'année**, composée d'un montant forfaitaire de 599 euros, et une partie variable basée sur le salaire. Ils n'ont pas d'autres avantages extra-légaux (voiture de société, GSM,...), excepté une indemnisation des déplacements domicile-travail. Ils reçoivent aussi une carte PROF, qui leur octroie des réductions dans certaines institutions culturelles, cinémas, magasins de fournitures, informatique, supermarchés, tourisme, transports, restaurants...

## Congés

Au total, les profs ont **71 jours de congé** (le total des vacances scolaires). Ces jours de congé sont aussi mis à profit pour préparer les cours, la rentrée scolaire, etc. Ils bénéficient aussi de 10 jours de congé de paternité, 15 semaines de congé de maternité. En cas de maladie, ils ont droit à 15 jours de congé par an, cumulables d'une année à l'autre, avec un plafond de 182 jours sur la carrière. Au-delà, ils tombent sous la mutuelle.

## Taille des classes

La FWB impose des normes (théoriques) de taille des classes, variable selon les niveaux. En maternelle et en primaire, la norme est de **20 élèves (P1, P2) à 24 élèves (P3 à P6)**. En secondaire, les normes dépendent du type d'enseignement (général, technique, professionnel). La fourchette varie entre **16 à 30 élèves** selon les cas.

## Conditions de nomination

Pour accéder à la nomination, les enseignants du réseau officiel doivent accumuler **600 jours** de service dans la fonction postulée, dont 240 au moins répartis sur trois ans consécutifs. Dans le réseau libre, il faut **720 jours** de service, dont 360 dans deux années consécutives.

## Pension

Dans les conditions actuelles (hors réforme), les enseignants peuvent partir à la pension à **63 ans** (avec 41 ans de carrière), et même 60 ans s'il a 43 ans de carrière. À cela s'ajoute le système de départs anticipés (DPPR). Ils accumulent dans un pot un mois de départ anticipé par année d'ancienneté, jusqu'à **36 mois** (3 ans) maximum, pour un départ à temps plein. Ils ont aussi la possibilité de décrocher plus tôt, à temps partiel.

## Budget

La FWB consacre un budget par tête de **3.275 euros** en maternelle, **4.218 euros** en primaire, **7.233 euros** en secondaire, et **15.356 euros** dans l'enseignement spécialisé (chiffres 2016).